



SÉRIE SUR LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES



FRUIT AND VEGETABLES SCHEME



Série OCDE-COLEAD sur la filière fruits et légumes

Session 6 - Prévention, surveillance et contrôles de la fraude alimentaire

Mardi 19 mars 2024 - 09h00-10h30 UTC / 10h00-11h30 CET

[En ligne \(Zoom\)](#)

Interprétation anglais-français disponible

1. Contexte

Les chaînes d'approvisionnement agroalimentaire sont de plus en plus complexes et comportent de multiples étapes, lieux, environnements et acteurs, ce qui les rend plus vulnérables aux pratiques de fraude alimentaire. La fraude alimentaire peut compromettre la plupart des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (NU) en affectant la disponibilité, la qualité et la sécurité des aliments, ainsi que les revenus et les moyens de subsistance. Elle peut également impacter la confiance des consommateurs dans les contrôles officiels, les gouvernements et l'industrie. Outre les pertes financières, la fraude alimentaire présente des risques pour la santé humaine, animale ou végétale, ainsi que pour l'environnement. Les pratiques frauduleuses peuvent intervenir à tous les stades de la production, de la transformation et du commerce et peuvent avoir des conséquences néfastes pour une marque ou un secteur victime de la fraude.¹ Pour protéger les consommateurs, les entreprises alimentaires et l'intégrité de la chaîne agroalimentaire mondiale, il est prioritaire de mettre en place un mécanisme de réponse efficace pour prévenir et lutter contre les pratiques de fraude alimentaire.²

1.1. Définitions de la fraude alimentaire

Bien qu'il n'existe pas de définition légale, la fraude alimentaire est généralement définie comme toute action intentionnelle présumée commise par un exploitant d'entreprise alimentaire qui décide intentionnellement de tromper les clients sur la qualité et/ou le contenu des aliments qu'ils achètent afin d'obtenir un avantage indu, généralement économique, pour lui-même. La fraude alimentaire est un problème grave qui affecte la sécurité, la qualité et l'authenticité des produits alimentaires.

Au niveau de l'Union européenne (UE), la fraude alimentaire est définie comme « un manquement concernant toute action intentionnelle présumée d'entreprises ou de particuliers, aux fins de tromper les acheteurs et d'en tirer un avantage indu, en violation des règles visées à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE)

¹ CE. [Fraude agroalimentaire : Qu'est-ce que cela signifie ?](#), EIT. 2011. [Fraude alimentaire : pouvons-nous avoir confiance en l'authenticité de nos aliments ?](#)

² Yiannaka, A. [Fraude alimentaire : un problème persistant qui exige une approche globale](#). J Consum Prot Food Saf 18, 359-360 (2023).



Financé par
l'Union européenne

2017/625 ».³ L'article 2, paragraphe 21, du règlement (UE) 2019/1715⁴ donne une définition de la « notification de fraude », aux fins de la coopération entre les États membres, de l'échange d'informations et des mesures d'exécution.

Les critères ci-dessous⁵ sont utilisés par les États membres de l'UE pour signaler les fraudes :

- **La tromperie des clients/consommateurs** (c'est-à-dire la modification de la coloration ou de l'étiquetage, la dissimulation de la qualité réelle ou de la nature d'un produit et le risque pour la santé publique (c'est-à-dire les allergènes non déclarés)).
- **Avantage indu** : l'acte frauduleux apporte à son auteur une forme d'avantage économique direct ou indirect.
- **Intention** : lorsque plusieurs facteurs permettent de démontrer que certaines non-conformités ne sont pas accidentelles, comme la substitution intentionnelle d'un ingrédient de haute qualité par un ingrédient de moindre qualité, plutôt qu'une contamination accidentelle due au processus de production.
- **Violation des règles de l'UE** : violation d'une ou plusieurs règles codifiées dans la législation de l'UE relative à la chaîne agroalimentaire, telle que visée à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/625.

1.2. Impact et portée de la fraude alimentaire

La fraude alimentaire peut avoir des conséquences néfastes pour les consommateurs, les entreprises et la société :⁶

- **Risques pour la santé** : consommation d'aliments contaminés, avariés ou allergènes.
- **Perthes économiques** : payer plus cher pour des denrées alimentaires de moindre qualité ou quantité, ou perdre des parts de marché ou perdre en réputation en raison d'une fraude.
- **Dommages environnementaux et sociaux** : atteinte à l'environnement ou violation des droits de l'homme en raison de pratiques non durables ou contraires à l'éthique, telles que la déforestation, le bien-être des animaux ou le travail des enfants.
- **Réputation** : rompre la confiance des entreprises et des partenaires commerciaux dans les secteurs concernés et dans les systèmes de contrôle officiels.

En 2019, il a été estimé qu'au niveau mondial, la fraude alimentaire pourrait avoir un impact de 30 milliards d'euros par an.⁷ La fraude alimentaire peut aller du simple commerçant au crime interentreprises à l'échelle industrielle et peut être liée à d'autres types de crimes impliquant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux et des plantes (par exemple, la pêche illégale, la contrebande, le vol, le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, la contrefaçon).⁸

Les **facteurs contribuant à la fraude dans la chaîne agroalimentaire** sont notamment l'augmentation des marges bénéficiaires, la pression pour maintenir l'offre en cas de pénurie, une gouvernance inadéquate et l'absence de sanctions, l'évasion fiscale, la concurrence du marché, une demande supérieure à la production régulière, le manque d'accès aux nouvelles technologies ou aux marchés, les restrictions et les obstacles administratifs. Dans certains pays, les conflits et les problèmes de sécurité, la faible croissance économique, la forte croissance démographique et la corruption bureaucratique sont des facteurs aggravants.⁹

³ CE. DG Sécurité alimentaire. [Fraude agroalimentaire : Qu'est-ce que cela signifie ?](#)

⁴ [Règlement d'exécution \(UE\) 2019/1715 de la Commission du 30 septembre 2019 fixant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information pour les contrôles officiels et de ses composantes systémiques \(le règlement IMSOC\).](#)

⁵ FAO. 2021. [Fraude alimentaire - Intention, détection et gestion. Boîte à outils technique sur la sécurité alimentaire pour l'Asie et le Pacifique](#) n° 5. Bangkok.

CE. [Le réseau de lutte contre la fraude alimentaire de l'UE et le système d'assistance administrative et de coopération](#). Rapport annuel 2019.

⁶ EIT. 2011. [Fraude alimentaire : pouvons-nous faire confiance à l'authenticité de nos aliments ?](#)

⁷ Winkler, B., Maquet, A., Reeves-Way, E., Siegener, E., Cassidy, T., Valinhas De Oliveira, T., Verluyten, J., Jelic, M. et Muznik, A., [Lutte contre les pratiques frauduleuses et trompeuses dans la chaîne agroalimentaire](#), EUR 31436 FR, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, ISBN 978-92-68-00336-7, doi:10.2760/31366, JRC131525.

⁸ibid

⁹ [Dans quelle mesure êtes-vous préoccupé par la fraude alimentaire ? Une étude préliminaire multi-pays parmi les consommateurs de certains pays d'Afrique sub-saharienne](#). Soon-Sinclair, J.M. ; Imathiu, S. ; Obadina, A.O. ; Dongho Dongmo, F.F. ; Kamgain, A.D.T. ;

1.3. Catégories de fraude alimentaire

Falsification et altération des produits : ajout ou remplacement d'ingrédients par des substances moins chères ou de moindre qualité.

Contrefaçon : Violation des droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris tout aspect du produit agroalimentaire authentique ou de son emballage reproduit, par exemple le processus de copie du nom de la marque, du concept d'emballage ou de la méthode de transformation à des fins de gain économique (c'est-à-dire les indications géographiques).¹⁰

Falsification de documents : Le processus de création, d'adaptation, de modification, de fausse déclaration ou d'imitation de documents tels que des certificats, des passeports, des rapports de tests analytiques, des déclarations de conformité, etc.

Activités du marché gris : Production, vol et détournement impliquant des canaux de vente non autorisés pour les produits agroalimentaires (problèmes de traçabilité).

Description erronée/étiquetage erroné/marquage erroné : fausses allégations explicites ou déformation des informations figurant sur l'étiquette/l'emballage (par exemple, date de péremption/production ; allégations nutritionnelles/santé ; allégations géographiques ; termes de qualité ; quantité, revendication d'une certification biologique sans respecter les normes).¹¹

Pour les produits frais (c'est-à-dire les fruits et légumes), étant donné que la plupart des produits frais sont visuellement identifiables, la dilution partielle ou le remplacement par des substances moins coûteuses n'est généralement pas possible. La fraude est généralement liée aux allégations d'étiquetage concernant les pratiques de production (par exemple, biologique), le lieu de production ou les noms de marque (par exemple, les indications géographiques). Dans certaines parties du monde, des substances nocives ou toxiques peuvent être utilisées pour accélérer ou renforcer la maturation ou pour rendre les fruits plus attrayants visuellement. Compte tenu de l'utilisation généralisée des pesticides dans le monde - un marché qui devrait atteindre 90 milliards de dollars américains d'ici 2032 - il n'est pas surprenant que des versions contrefaites et commercialisées illégalement trouvent leur place sur les marchés du monde entier.¹²

2. Prévention, suivi et contrôle de la fraude alimentaire

La prévention, la surveillance et les contrôles de la fraude alimentaire sont les actions et les mesures prises pour prévenir, détecter et réagir à la fraude alimentaire. Certains des principaux aspects de la prévention, de la surveillance et des contrôles de la fraude alimentaire sont les suivants :¹³ :

- **Évaluation des risques** : identification et évaluation des vulnérabilités et des dangers potentiels de la fraude alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte des

Moholisa, E. ; Saba, C.K.S. ; Walekhwa, A.W. ; Hunga, H. ; Kussaga, J. À quel point êtes-vous préoccupé par la fraude alimentaire ? A Preliminary Multi-Country Study among Consumers in Selected Sub-Saharan African Countries. *Foods* 2023, 12, 3627.

¹⁰ CE. [Le réseau de lutte contre la fraude alimentaire de l'UE et le système d'assistance administrative et de coopération](#). Rapport annuel 2019.

¹¹ Winkler, B., Maquet, A., Reeves-Way, E., Siegener, E., Cassidy, T., Valinhhas De Oliveira, T., Verluyten, J., Jelic, M. et Muznik, A., [Lutte contre les pratiques frauduleuses et trompeuses dans la chaîne agroalimentaire](#), EUR 31436 FR, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, ISBN 978-92-68-00336-7, doi:10.2760/31366, JRC131525. Annexe 1 Catégories de fraudes. Les catégories utilisées dans cette annexe sont basées sur les discussions avec les experts des États membres lors des réunions du réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire.

¹² [Cartographie de l'impact du commerce illicite sur les objectifs de développement durable](#). TRACIT. 20129. Opération Silver Axe III d'Europol Les autorités européennes chargées de l'application de la loi ont effectué la plus importante saisie de pesticides illégaux jamais réalisée, soit quelque 360 tonnes, dans le cadre de l'opération SILVER AXE III. L'opération annuelle coordonnée par Europol avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) vise le commerce illégal de pesticides, y compris leur vente et leur mise sur le marché (importations). L'action a donné lieu à des inspections dans les principaux ports maritimes, aéroports et frontières terrestres, ainsi que dans les installations de production et de reconditionnement de 27 pays. La coopération avec 43 entreprises privées a contribué au succès de l'opération. Selon les enquêteurs, les pesticides saisis auraient pu être utilisés pour pulvériser 48 000 kilomètres carrés de terres agricoles. Source : [Europol \(11 juillet 2018\)](#). Europol. [Rapport OPSON XI. 2021-2022](#).

¹³ CE. Sécurité alimentaire. [Fraude, surveillance et contrôles](#). Winkler, B., Maquet, A., Reeves-Way, E., Siegener, E., Cassidy, T., Valinhhas De Oliveira, T., Verluyten, J., Jelic, M. et Muznik, A., [Lutte contre les pratiques frauduleuses et trompeuses dans la chaîne agroalimentaire](#), EUR 31436 FR, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, ISBN 978-92-68-00336-7, doi:10.2760/31366, JRC131525.

caractéristiques des produits, des régions d'approvisionnement, des conditions du marché et des antécédents en matière de fraude.¹⁴

- **Atténuation des risques** : mise en œuvre et application de politiques, procédures et normes efficaces pour réduire la probabilité et l'impact de la fraude alimentaire. Il devrait y avoir des règles et des normes claires et cohérentes en matière de sécurité et de qualité des aliments, ainsi que des sanctions pour les auteurs de fraudes alimentaires. Les autorités doivent également avoir la capacité et les ressources nécessaires pour contrôler et inspecter la chaîne d'approvisionnement alimentaire et prendre des mesures si une fraude alimentaire est détectée ou signalée.
- **Communication des risques** : partage et échange d'informations et de données pertinentes sur les risques de fraude alimentaire, les incidents et les meilleures pratiques entre les parties prenantes, telles que les autorités, l'industrie, les consommateurs et les instituts de recherche. Les autorités compétentes devraient s'occuper de la lutte contre la fraude, coopérer au sein et entre les autorités compétentes, les autorités chargées de l'application de la loi, les unités d'enquête et les parties prenantes.
- **Méthodes de détection** : application et développement de techniques et d'outils analytiques appropriés pour vérifier l'identité, la composition et l'origine des produits alimentaires (par exemple, tests ADN, analyse des isotopes stables ou spectroscopie).
- **Mesures d'intervention** : prendre des mesures rapides et proportionnées pour remédier aux incidents de fraude alimentaire, telles que le rappel des produits concernés, l'imposition de sanctions, la poursuite des contrevenants ou la diffusion d'alertes et d'avertissemens.

Pour obtenir la certification Global GAP, les producteurs sont tenus de procéder à une évaluation des risques de fraude alimentaire « afin d'identifier la vulnérabilité potentielle à la fraude alimentaire (par exemple, produits phytopharmaceutiques (PPP) ou matériel de propagation contrefaits, matériel d'emballage de qualité non alimentaire) ».

Le rôle clé du secteur privé dans la lutte contre la fraude alimentaire

Les opérateurs doivent se tenir informés de la prévention de la fraude alimentaire, effectuer des audits, former leur personnel et échanger des données et des bonnes pratiques avec les acteurs du secteur. Ils doivent connaître les méthodes de test et d'analyse permettant de détecter les adultérants, les contaminants et les irrégularités indiquant une fraude alimentaire et procéder à une évaluation des risques liés aux matières premières, aux fournisseurs, aux intermédiaires et aux distributeurs, et vérifier leurs références, leurs certifications et leurs normes de qualité.¹⁵ Les grandes entreprises peuvent soutenir ce processus en veillant à ce que leurs fournisseurs fassent l'objet d'audits réguliers. Il convient de promouvoir une culture de l'intégrité et de la transparence au sein de l'organisation et de doter le personnel des connaissances et des compétences nécessaires. Le commerce électronique offre des opportunités aux opérateurs, mais aussi des risques de fraude (produits illicites, documents falsifiés) à ne pas sous-estimer.

3. Politique et initiatives de collaboration pour surveiller et contrôler la fraude alimentaire

Le Codex Alimentarius, ou « code alimentaire », est une initiative conjointe de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui vise à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Le Codex Alimentarius couvre un large éventail de sujets, tels que l'étiquetage des aliments, les additifs, les contaminants, l'hygiène, la nutrition et la biotechnologie. Il fournit également des orientations sur la manière de prévenir et de combattre la fraude alimentaire, notamment en élaborant des méthodes d'authentification

¹⁴ Pour une entreprise, il est utile d'être au courant des fraudes signalées, des facteurs externes (prévisions de pénuries d'approvisionnement, volatilité des prix, etc.) et des facteurs internes (pressions sur les coûts, tensions sur l'approvisionnement ou faiblesses des systèmes au sein de votre propre entreprise ou de votre chaîne d'approvisionnement).

¹⁵ CE. DG Santé et sécurité alimentaire. Overview report series of fact-finding studies to evaluate the suitability and effective implementation of national arrangements to fight fraud along the agri-food chain in accordance with Regulation (EU) 2017/625. 2023.

des aliments, en mettant en place des systèmes de traçabilité et en renforçant la coopération et l'échange d'informations.¹⁶

Le réseau européen de lutte contre la fraude agroalimentaire (FFN)¹⁷ est un réseau de points de contact de la Commission européenne (CE) et de chaque État membre, de la Suisse, de la Norvège et de l'Islande, qui échangent des informations et coopèrent sur les cas de fraude transfrontalière. En collaboration avec le FFN, le Centre de connaissances de la CE sur la fraude alimentaire et la qualité des aliments (KC-FFQ)¹⁸ (établi au sein du Centre commun de recherche) apporte son expertise en science alimentaire (c'est-à-dire en développant des méthodes pour détecter les fraudes ou évaluer la qualité), et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)¹⁹ et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (Europol) mènent les enquêtes nécessaires. Le FFN participe également à l'opération OPSON, une initiative conjointe d'Europol et d'Interpol visant à lutter contre le trafic de produits alimentaires et de boissons de contrefaçon et de qualité inférieure, qui est coordonnée par la coalition coordonnée d'Europol contre les atteintes à la propriété intellectuelle et par Interpol.²⁰

Le réseau d'assistance administrative et de coopération (AAC),²¹ créé en 2015 et faisant désormais partie du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (iRASFF) géré par la CE, est un outil informatique dédié qui fournit une plateforme aux membres du FFN pour échanger des informations sur les non-conformités et les violations intentionnelles potentielles de la législation de la chaîne agroalimentaire de l'UE.

Dans le cadre des plans de contrôle coordonnés, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la CE travaille en étroite collaboration avec le KC-FFQ, ainsi qu'avec l'OLAF. Le règlement relatif aux contrôles officiels (RCO), qui couvre l'ensemble de la chaîne agroalimentaire, fournit une boîte à outils complète pour lutter contre la fraude et impose aux États membres l'obligation de signaler tous les soupçons de fraude agroalimentaire de nature transfrontalière par l'intermédiaire du système d'assistance et de coopération en matière de fraude alimentaire (AAC-FF).

4. La voie à suivre

Étant donné que la fraude alimentaire est intentionnelle et que ceux qui la commettent cherchent à ne pas être détectés, la lutte contre la fraude alimentaire nécessite une approche globale et des collaborations entre les différentes parties prenantes et disciplines. Les secteurs public et privé doivent élaborer des stratégies et investir dans le développement et l'adoption de technologies de détection de la fraude alimentaire, y compris des laboratoires d'analyse des aliments, une supervision et un contrôle efficaces avec des systèmes de traçabilité améliorés de la ferme à l'assiette, la formation du personnel à la détection des marchandises frauduleuses et une législation ciblant la fraude alimentaire. Une définition juridique de la fraude alimentaire fait défaut. Les campagnes d'information visant à sensibiliser les consommateurs à la fraude alimentaire sont essentielles, car une part importante de la fraude alimentaire a de graves conséquences sur la santé des consommateurs finaux. Le rôle du secteur privé dans l'amélioration de ses systèmes de traçabilité et d'audit

¹⁶ [Home | CODEXALIMENTARIUS FAO-OMS](https://www.codexalimentarius.net/)

¹⁷ Réseau européen de lutte contre la fraude agroalimentaire. https://food.ec.europa.eu/safety/eu-agri-food-fraud-network_en.

¹⁸ [Centre de connaissances sur la fraude alimentaire et la qualité des aliments \(KC-FFQ\)](https://ec.europa.eu/food/safety/scientific_advice/centres_knowledge_en).

¹⁹ L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) collabore avec les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché au sein de l'UE, ainsi qu'avec les autorités douanières du monde entier, dans le cadre d'enquêtes individuelles ou d'opérations douanières conjointes.

²⁰ En 2019, dans le cadre de l'opération OPSON VIII, la CE a mené une action ciblée sur les produits qui ne répondent pas aux normes de l'UE et qui prétendent faussement être biologiques et, par l'intermédiaire d'Europol/Interpol, a demandé la coopération de plusieurs pays non membres de l'UE qui étaient soupçonnés d'être la source des faux produits biologiques. Eurojust a également contribué à révéler la fraude de faux aliments biologiques en facilitant l'échange rapide de données et de preuves et a assuré le succès de l'opération simultanée. Interpol. [Opération OPSON IX. Rapport d'analyse](https://www.interpol.int/press-centre/press-releases/2021/06/interpol-and-europa-join-forces-to-tackle-fake-organic-foods). 2021.

Une enquête internationale menée par Interpol, Opson IX, impliquant 77 pays, a permis de saisir des aliments et des boissons d'une valeur de plus de 40 millions de dollars. L'observation d'une quantité accrue d'aliments dont les dates de péremption avaient été falsifiées par rapport à la période prépandémique a été particulièrement intéressante.

Voir divers rapports d'OPSON sur la fraude alimentaire. [Fraude alimentaire : Rapport sur les résultats de l'opération conjointe Europol-INTERPOL OPSON V](https://www.eurojust.europa.eu/interpol/interpol-europa-join-forces-to-tackle-fake-organic-foods) [Fraude alimentaire : Rapport sur les résultats de l'opération conjointe Europol-INTERPOL OPSON V - Rapport OPSON X. 2020-2021](https://www.eurojust.europa.eu/interpol/interpol-europa-join-forces-to-tackle-fake-organic-foods).

²¹ CE. Sécurité alimentaire. [Réseau d'assistance administrative et de coopération \(AAC\)](https://ec.europa.eu/food/safety/scientific_advice/centres_knowledge_en).

investissant dans la prévention de la fraude alimentaire est également essentiel. Une meilleure collecte de données est nécessaire pour élaborer des plans d'action fondés sur des preuves afin de lutter contre la fraude aux niveaux national et intracontinental et de préserver la santé des consommateurs.

Les nouvelles technologies sont importantes dans la lutte contre la fraude alimentaire car elles améliorent la transparence et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (par exemple, la blockchain peut aider à suivre le mouvement et l'état des produits alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement), améliorent la détection et la vérification de l'authenticité et de l'origine des aliments (par exemple, la spectroscopie et les tests ADN), créent de nouveaux produits, des services tels que les tests alimentaires, la certification ou le commerce électronique, qui peuvent augmenter la valeur et la compétitivité du secteur alimentaire. Les investissements dans les nouvelles technologies par les autorités publiques et l'industrie alimentaire doivent augmenter pour prévenir la fraude alimentaire et assurer la transparence de la chaîne alimentaire.

5. Promouvoir une meilleure connaissance du secteur des fruits et légumes

Dans le cadre de l'Année internationale des fruits et légumes 2021, le COLEAD,²² à travers ses programmes FFM SPS et FFM Plus (financés par l'UE et l'OAEC) et le Programme de l'OCDE pour les fruits et légumes²³ de la Direction des échanges et de l'agriculture, ont initié une série de sessions en ligne qui mettent en avant l'importance du secteur des fruits et légumes et ses différentes dimensions. **Les principaux objectifs de cette série sont les suivants :**

- Partager la connaissance des marchés et des opérateurs travaillant sur les marchés locaux et d'exportation des fruits et légumes,
- Comprendre la contribution du secteur des fruits et légumes à la production et à la consommation durables,
- Promouvoir la contribution des fruits et légumes à une alimentation saine et nutritive,
- Présenter les réussites et les innovations des opérateurs du secteur privé dans l'Union européenne et les pays du Sud, ainsi que les leçons tirées de l'expérience.

²² En tant qu'organisation du secteur privé (à but non lucratif), le COLEAD a pour objectif de soutenir les activités visant à accroître la contribution du secteur agricole à la réalisation des objectifs de développement durable. <https://www.colead.link/>.

²³ Le programme de l'OCDE pour les fruits et légumes promeut le commerce international par l'harmonisation de la mise en œuvre et de l'interprétation des normes de commercialisation. <https://www.oecd.org/agriculture/fruit-vegetables/>.



Série OCDE-COLEAD sur l'industrie des fruits et légumes

Session n°6 - Prévention, surveillance et contrôles de la fraude alimentaire

Mardi 19 mars 2024 – 09h00-10h30 UTC / 10h00-11h30 CET

[En ligne \(Zoom\)](#)

Interprétation anglais-français disponible

PROGRAMME

Modération : *Isolina Boto, Responsable Réseaux et Alliances, COLEAD*

10h00-10h10 Remarques introductives

- *José Brambila-Macias, Responsable de programme, Direction des échanges et de l'agriculture, Codes et Régimes agricoles, OCDE*
- *Jeremy Knops, Délégué Général, COLEAD*

10h10-10h40 Fraude alimentaire dans le secteur agroalimentaire

Ce panel partagera des informations sur les tendances, les politiques et la collaboration pour lutter contre la fraude alimentaire.

- *Eric Marin, chef adjoint de l'unité G5 - Alertes, traçabilité et comités - DG SANTE, Commission européenne ; Coordinateur du réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire*
- *Dr. Salvatore Alberino, Inspecteur, Direction générale italienne pour la prévention et la lutte contre la fraude agroalimentaire*

10h40-11h20 Points de vue des opérateurs

Ce panel présentera les expériences d'opérateurs dans la lutte contre la fraude alimentaire.

- *Francis B. Dossou Sognon, Fondateur, Agrosfer, Bénin*

Séance de questions-réponses

11h20-11h30 Conclusion et voie à suivre



Cet évènement a été organisée dans le cadre du programme Fit For Market+ mis en œuvre par le COLEAD dans le cadre de la Coopération au Développement entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), et l'Union européenne (UE).

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'UE et de l'OEACP. Son contenu relève de la seule responsabilité du COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE ou de l'OEACP.